

Aide-mémoire

Épargne et impôts

En bref | Bien administrer votre épargne et vos impôts

Le présent document a été conçu pour vous aider à bénéficier le plus possible de vos comptes d'épargnes enregistrés et à prévenir les pénalités. Vous y trouverez toutes les dates et tous les montants importants pour l'année en cours.

Dates limites

Cotisation

REER 2024	Le 1 ^{er} mars 2025
Remboursement pour 2024 – Régime d'accession à la propriété	Le 1 ^{er} mars 2025
Remboursement pour 2024 – Régime d'encouragement à l'éducation permanente	Le 1 ^{er} mars 2025
CELI 2024	Le 31 décembre 2024

Conversion

REER en FERR	Le 31 décembre de l'année où le détenteur du REER atteint l'âge de 71 ans
--------------	---

Retenez ces dates et maximisez les bénéfices de vos comptes enregistrés tout en évitant les pénalités.

Taux MARGINAUX D'IMPÔT combinés (fédéral et provincial) de 2024*

Revenu imposable	Taux d'imposition combiné
De 0 \$ à 15 705 \$	0 %
De 15 705,01 \$ à 18 056 \$	12,53 %
De 18 056,01 \$ à 51 780 \$	26,53 %
De 51 780,01 \$ à 55 867 \$	31,53 %
De 55 867,01 \$ à 103 545 \$	36,12 %
De 103 545,01 \$ à 111 733 \$	41,12 %
De 111 733,01 \$ à 126 000 \$	45,71 %
De 126 000,01 \$ à 173 205 \$	47,46 %
De 173 205,01 \$ à 246 752 \$	49,97 %
Plus de 246 752 \$	53,31 %

Le taux d'imposition combiné équivaut au taux d'imposition fédéral additionné au taux d'imposition provincial.

* Le taux combiné tient compte de l'abattement de l'impôt fédéral de 16,5 % de l'impôt fédéral.

CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans**

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 989,60 \$	7 749,60 \$
100 \$	13 979,19 \$	15 499,21 \$
200 \$	27 958,38 \$	30 998,41 \$

Pour votre REER ou votre CELI, profitez d'un programme de dépôts préautorisés. Vous épargnerez ainsi davantage.

** Ces données sont utilisées pour fins d'illustration uniquement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés. Source : Retraite Québec, gouvernement du Canada et Statistique Canada.

Limite annuelle – REER

Cotisation maximale de 2024

31 560 \$

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu gagné de l'année dernière (2023), jusqu'au maximum annuel (31 560 \$), moins tout facteur d'équivalence pour l'année.

Pour connaître votre limite, référez-vous à votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.

Limite annuelle – CELI

Limite de cotisation de 2024

7 000 \$

Cumulative¹

95 000 \$

Le compte d'épargne, de placement et de retraite préféré des Canadiens.

1. Le plafond de cotisation au CELI pour 2024 est établi à 7 000 \$. Si vous aviez 18 ans en 2009 et vous n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pouvez cotiser un total de 95 000 \$. Les droits de cotisation inutilisés au CELI sont reportés d'une année à l'autre.

Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS²

	Fédéral		Québec
Jusqu'à 5 000 \$	5 %	+	14 % ³
De 5 001 \$ à 15 000 \$	10 %	+	14 % ³
Plus de 15 000 \$	15 %	+	14 % ³

2. Tous les taux en % s'appliquent aux résidents du Québec seulement.
3. En excluant les RVER et les RPAC.

Impôt applicable déduit à la source pour tous retraits d'un REER et pour tous retraits au-dessus du minimum d'un FERR.

Votre revenu à la retraite

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

À compter du 1 ^{er} janvier 2024	Maximum
Rente de retraite à l'âge de 65 ans – 100 % de la rente maximale (peut être demandée entre 60 et 72 ans)	1 364,60 \$
Rente d'invalidité de 18 à 59 ans	1 606,75 \$
Rente d'invalidité de 60 à 65 ans	583,29 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension ni enfant à charge	668,91 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension avec enfant à charge	1 061,12 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension, invalide, avec ou sans enfant à charge	1 102,80 \$
Prestations de survivant – âgé de 45 à 64 ans – toute situation	1 102,80 \$
Prestations de survivant – âgé de 65 ans ou plus	822,12 \$
Prestation de décès – somme ponctuelle	2 500,00 \$
Maximum des gains admissibles	68 500,00 \$

Pour les personnes qui ont cotisé et leur famille, ces rentes ou prestations compensent partiellement la perte de revenus lors de la retraite, d'une invalidité ou d'un décès. IMPORTANT : Pour recevoir la rente de retraite du RRQ, vous devez la demander.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

À compter du 1 ^{er} janvier 2024*	Maximum
Prestation de 65 à 74 ans	713,34 \$
Prestation 75 ans ou plus	784,67 \$
Seuil de récupération – revenu annuel net minimal	86 912,00 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

IMPORTANT : Surveillez votre revenu annuel net, puisque l'impôt de récupération de la SV est applicable au revenu net supérieur au seuil de 86 912 \$.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

À compter du 1 ^{er} janvier 2024*	Maximum
Maximum si vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou si votre conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	1 065,47 \$
Maximum si votre conjoint reçoit la prestation de la SV ou l'Allocation	641,35 \$

Au Canada, si vous avez un faible revenu, vous pourriez avoir droit à la SRG en plus de la SV. Depuis décembre 2017, les personnes âgées admissibles reçoivent automatiquement les prestations du SRG.

* Le montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti est révisé chaque année en janvier, avril, juillet et octobre pour s'assurer qu'il reflète les augmentations du coût de la vie, telles que mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC).



Pour vous aider à mieux gérer votre avenir,
n'hésitez pas à consulter votre conseiller
en sécurité financière.

Voici le minimum que vous devez retirer
de votre FERR/FRV chaque année
(% de la valeur de marché).

Âge	FERR/FRV Paiement minimal
60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %